

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par  
MM. Dumont, Le Bouillonnet, Mme Saugues, M. Balligand, Mmes Andrieux, Gaillard  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« du code de la construction et de l'habitation »,

insérer les mots :

« , assorties de garanties pour l'accédant selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En raison de la cible sociale recherchée par le présent article et aux caractéristiques desdits quartiers, il est proposé de le compléter par une garantie de rachat et de relogement destinée à prémunir les accédants à la propriété contre tout aléa personnel et professionnel. Un dispositif similaire a déjà été approuvé par le Parlement dans le cadre du prêt social location-accession (Psla), produit qui bénéficie lui aussi d'une fiscalité dérogatoire pour une cible de clientèle très proche de celle visée par le présent article.